Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260415-CM26_03011-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-03011

Date d'envoi de la convocation : 9 avril 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 14
Votants	= 16

RÉUNION DU 15 AVRIL 2026

Fiscalité 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze-avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Raphaël RAPIN, Jean-Marie TREHORET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Cécile LORMEAU et Michel RINNA respectivement représentée par Jean-François DELAPRÉ et Vanessa FLAUX

Absents : Herveline CABON, Mickaël CONQ et Laurence GUERINET

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-François DELAPRÉ, informe l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques notifie chaque année les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités et que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

À la lecture des documents transmis par la DGFIP, la base de la taxe d'habitation est encore une fois en diminution passant de 772 859 à 759 800. Aussi pour 2026, il est proposé à l'assemblée de ne pas pratiquer d'augmentation. Il vous est proposé de fixer les taux 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation à 17,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties à 38,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45,65 %.

Monsieur Jean-François DELAPRÉ, adjoint au maire en charge des finances, rapporteur, entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix pour, accepte

Article 1 : de fixer les taux 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation à 17,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties à 38,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45,65 %.

À Guissény, le 15 avril 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY 29880

Le secrétaire de séance,
Gérard LE GUEN